CONTENU

1 Salaires horaires minima à partir du 1er juillet 2024

1. SALAIRES HORAIRES MINIMA À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024

Au 1er juillet 2024, une indexation de 1,24 % est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1er juillet 2024 :

SALAIRES MINIMA TRAVAILLEURS - 38H/SEMAINE	
Non-qualifié à l'embauche	16,24 €
Non-qualifié, après 6 mois	16,61 €
Spécialisé	16,85 €
Qualifié	17,13 €
Surqualifié	17,36 €

SALAIRES MINIMA TRAVAILLEUR TRANSPORTEUR ROUTIER

Salaire minimum 16,85€ **RGPT** 0,67€

SALAIRES MINIMA ÉTUDIANTS - 38H/SEMAINE		
15 ans	9,42 €	
16 ans	9,76 €	
17 ans	10,96 €	
18 ans	12,33 €	
19 ans	13,70 €	
20 ans	15,42 €	



TELECHARGEZ



Scannez et découvrez app ACV-CSC





L'affiliation à la CSCBIE offre de nombreux avantages!

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} mars 2024. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions actuelles, surfez sur <u>www.cscbieplus.be</u> et enregistrez-vous.

